



Mairie de Loge-Fougereuse

18 rue de la Goujeonnerie

85120 LOGE-FOUGEREUSE

Tel. : 02.51.69.66.13

Email : direction@lfougereuse.fr

Site internet : www.logefougereuse.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du Lundi 7 juillet 2025

À 20H00

PROCÈS-VERBAL

TABLE DES MATIERES

Table des matières.....	1
I. POUR DELIBERATION	2
II.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JUN 2025	2
II.2 REHABILITATION DU PONT DE RETE.....	2
II.3 RUE DE LA MICHOTIERE : AMENAGEMENT DES TROTTOIRS ET ALLEE PIETONNE - DEVIS COMPLEMENTAIRE.....	3

INTRODUCTION

Le Conseil municipal de la commune de Loge-Fougereuse a été convoqué le lundi 1^{er} juillet 2025. Ce même jour, cette convocation a été affichée à la porte de la mairie.

Il s'est réuni en séance extraordinaire à la mairie, 18 rue de la Goujeonnerie 85120 LOGE-FOUGEREUSE, le lundi 7 juillet 2025 à 20h00, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Alain CAREIL.

Après appel nominal des conseillers municipaux, Monsieur le Maire a constaté que le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et que le Conseil pouvait valablement délibérer.

Il a été précisé que les conseillers municipaux se retirant de la salle des délibérations avant la fin de la séance devaient faire connaître au Maire leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Monsieur le Maire a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative, un conseiller ne pouvant détenir qu'un seul pouvoir.

En début de séance :

- Etaient présents : Alain CAREIL - Jacky BOURGNIET - Nicole AUBINEAU - Matthieu TARRONDEAU - Clarisse GUILLEMET - Fredy BOISDÉ - Sylvie PERRAULT - Jimmy GALON - Audrey CHAUSSEREAU
- Absente non excusée : Justine DUBREUCQ

- Nombre de conseillers en exercice : 10
- Nombre de conseillers présents : 9
- Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : -
- Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Le quorum d'au moins 5 conseillers siégeant étant atteint, le Maire a ouvert la séance à 20h00.

Le Conseil municipal a nommé Sylvie PERRAULT comme secrétaire de séance :

- en charge d'assister le Président de séance pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins ;
- et en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent procès-verbal valant compte rendu et de le viser ;

I. POUR DELIBERATION

II.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JUIN 2025

Délibération n° D053

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021,

Où la lecture du procès-verbal par le Maire,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- d'approuver le procès-verbal valant compte rendu de la séance du Conseil municipal en date du 30 juin 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour	9
Contre	0
Blanc	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II.2 REHABILITATION DU PONT DE RETE

Délibération n° D054

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Considérant que le pont de Rété appartient à 3 communes (1/2 appartient à la commune de La Châtaigneraie, 1/4 à Loge-Fougereuse et 1/4 à Antigny),

Considérant la présentation aux 3 communes de l'étendu des travaux à réaliser sur le pont,

Considérant les deux devis proposés par l'entreprise Bonnet,

Considérant le mail du 1^{er} juillet 2025 dans lequel, Monsieur Yvon GOURMAUD, Maire de la commune d'Antigny, a informé que la commune d'Antigny souhaitait rester sur la réparation du 1^{er} devis vu que l'accès est dorénavant interdit à la circulation des poids lourds,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- d'approuver le 1^{er} devis de l'entreprise BONNET qui consiste à réparer le pont de Rété pour un montant de 6 720,00 €, à la charge de Monsieur RAMBAUD, responsable des dégradations suite à l'accident ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les décisions nécessaires en cas de modification du projet ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Vote

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II.3 RUE DE LA MICHOTIERE : AMENAGEMENT DES TROTTOIRS ET ALLEE PIETONNE – DEVIS COMPLEMENTAIRE

Délibération n° D055

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D026 du Conseil municipal en date du 28 avril 2025 approuvant le projet d'aménagement de trottoirs, impasse des Eglantiers et rue de la Michotière et le devis,

Vu la délibération n° D032 du Conseil municipal en date du 19 mai 2025, approuvant l'achat de lampadaires solaires pour la rue de la Michotière afin de sécuriser le cheminement des enfants vers l'abri bus,

Vu la délibération n° D039 du Conseil municipal en date du 19 mai 2025 approuvant l'opération de sécurisation de l'impasse des Eglantiers et de la rue de la Michotière ainsi que la demande d'amendes de police,

Vu le devis complémentaire n° VCH25159 en date du 30 juin 2025 proposé par l'entreprise EIFFAGE en vue de réaliser une fondation pour la création de massifs pour les poteaux d'éclairage,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une fondation pour la création de massifs pour les poteaux d'éclairage afin d'y installer les lampadaires solaires,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- d'approuver le devis complémentaire n° VCH2519 du 30 juin 2025 de l'entreprise EIFFAGE d'un montant de 675,00 HT soit 810,00 € TTC ;
- de modifier le plan de financement comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES		
Nature	Montant en €	Nature	%	Montant en €
Aménagement des trottoirs et allée piétonne	10 665,01 €	Département - Amendes de police	45%	6 140,34 €
Achat lampadaires solaires complets de 4 mètres	2 305,20 €	Total subvention	45%	6 140,34 €
Fondation pour la création de massifs pour poteau d'éclairage	675,00 €	Autofinancement	55%	7 504,87 €
TOTAL DEPENSES	13 645,21 €	TOTAL RECETTES	100%	13 645,21 €

- de demander à l'Agence Routière Départementale de lui attribuer une subvention au titre des amendes de police d'un montant de 6 140,34 € comme indiqué dans le plan de financement ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Vote

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés.

Plus rien n'étant à délibérer, le Maire a levé la séance à 21h16
Fait au siège de la Mairie de Loge-Fougereuse, le 7 juillet 2025.

La Secrétaire de séance
Sylvie PÉRRULT

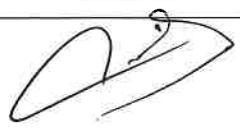





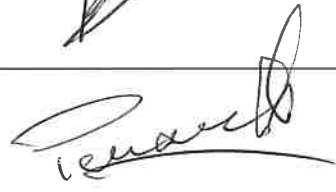
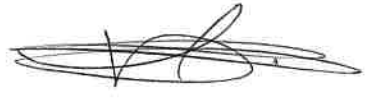


Le Maire,
Alain CAREIL



Feuille de présence
Séance de Conseil municipal

7 juillet 2025

<u>NOMS</u>	<u>SIGNATURES</u>
Alain CAREIL	
Jacky BOURGNIET	
Nicole AUBINEAU	Aubineau 
Matthieu TARRONDEAU	
Audrey CHAUSSEREAU	
Fredy BOISDÉ	
Sylvie PERRAULT	
Jimmy GALON	
Justine DUBREUCQ	Absente non excusée
Clarisse GUILLEMET	